

Journals

No. 114

Monday, June 9, 2003

11:00 a.m.

Journaux

N^o 114

Le lundi 9 juin 2003

11 heures

PRAYERS

PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

At 11:00 a.m., pursuant to Standing Order 30(6), the House proceeded to the consideration of Private Members' Business.

The House resumed consideration of the motion of Mr. Paquette (Joliette), seconded by Mr. Bergeron (Verchères—Les-Patriotes), — That, in the opinion of this House, any free trade agreement entered into by Canada, whether bilateral or multilateral, must include rules for the protection of foreign investments which do not violate the ability of parliamentary and government institutions to act, particularly on behalf of the common good, and must exclude any investor-state redress provisions and consequently, the Canadian government must enter into negotiations with its American and Mexican partners with a view to bringing the North American Free Trade Agreement (NAFTA) in line with the aforementioned principles. (*Private Members' Business M-391*)

The debate continued.

At 12:07 p.m., pursuant to Standing Order 93(1), the Speaker interrupted the proceedings.

The question was put on the motion and, pursuant to Standing Order 93(1), the recorded division was deferred until Wednesday, June 11, 2003, at the beginning of the time provided for Private Members' Business.

GOVERNMENT ORDERS

The Order was read for the consideration at report stage of Bill C-24, An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act (political financing), as reported by the Standing Committee on Procedure and House Affairs with amendments.

Pursuant to Standing Order 76.1(5), the Speaker selected and grouped for debate the following motions:

Group No. 1 — Motions Nos. 4, 8, 9, 13 and 14.

Group No. 2 — Motion No. 11.

Group No. 3 — Motion No. 12.

PRIÈRE

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

À 11 heures, conformément à l'article 30(6) du Règlement, la Chambre aborde l'étude des Affaires émanant des députés.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Paquette (Joliette), appuyé par M. Bergeron (Verchères—Les-Patriotes), — Que, de l'avis de la Chambre, tout accord de libre-échange conclu par le Canada, qu'il soit bilatéral ou multilatéral, doit inclure des règles relatives à la protection des investissements étrangers qui ne contreviennent pas à la capacité d'agir des institutions parlementaires et gouvernementales, en particulier en faveur du bien commun, et doit exclure un mécanisme de recours investisseur-État, et qu'en conséquence, le gouvernement canadien doit entreprendre des négociations avec ses partenaires américain et mexicain pour rendre l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) conforme aux principes énoncés précédemment. (*Affaires émanant des députés M-391*)

Le débat se poursuit.

À 12 h 7, conformément à l'article 93(1) du Règlement, le Président interrompt les délibérations.

La motion est mise aux voix et, conformément à l'article 93(1) du Règlement, le vote par appel nominal est différé jusqu'au mercredi 11 juin 2003, au début de la période prévue pour les Affaires émanant des députés.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (financement politique), dont le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a fait rapport avec des amendements.

Conformément à l'article 76.1(5) du Règlement, le Président choisit et groupe pour débat les motions suivantes :

Groupe n^o 1 — motions n^{os} 4, 8, 9, 13 et 14.

Groupe n^o 2 — motion n^o 11.

Groupe n^o 3 — motion n^o 12.

Group No. 1

Mr. Boudria (Minister of State and Leader of the Government in the House of Commons), seconded by Ms. Robillard (President of the Treasury Board), moved Motion No. 4, — That Bill C-24, in Clause 40, be amended by replacing lines 21 to 24 on page 41 with the following:

“ (2) An allowance fund for a quarter is the product of

(a) \$0.4375 multiplied by the number of valid votes cast in the election referred to in subsection (1), and

(b) the inflation adjustment factor determined under subsection 405.1(1) that is in effect for that quarter.”

Recommendation
(Pursuant to Standing Order 76.1(3))

Her Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in the following amendment to Bill C-24, “An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act (political financing)”: That Bill C-24, in Clause 40, be amended by replacing lines 21 to 24 on page 41 with the following:

“ (2) An allowance fund for a quarter is the product of

(a) \$0.4375 multiplied by the number of valid votes cast in the election referred to in subsection (1), and

(b) the inflation adjustment factor determined under subsection 405.1(1) that is in effect for that quarter.”

Mr. Boudria (Minister of State and Leader of the Government in the House of Commons), seconded by Ms. Robillard (President of the Treasury Board), moved Motion No. 8, — That Bill C-24, in Clause 48, be amended by adding after line 22 on page 64 the following:

“ (3) The portion of subsection 464(3) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

(3) An official agent of a candidate shall without delay return to the Receiver General any amount received by him or her under subsection (2) that is more than 60% of the total of”

Recommendation
(Pursuant to Standing Order 76.1(3))

Her Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in the following amendment to Bill C-24, “An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act (political financing)”: That Bill C-24, in Clause 48, be amended by adding after line 22 on page 64 the following:

“ (3) The portion of subsection 464(3) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

Groupe n° 1

M. Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes), appuyé par M^{me} Robillard (présidente du Conseil du Trésor), propose la motion n° 4, — Que le projet de loi C-24, à l'article 40, soit modifié par substitution, aux lignes 23 à 25, page 41, de ce qui suit :

« produit des facteurs suivants :

a) 0,4375 \$ par le nombre de votes validement exprimés dans l'élection visée au paragraphe (1);

b) le facteur d'ajustement à l'inflation établi en conformité avec le paragraphe 405.1(1) et en vigueur pour le trimestre visé. »

Recommandation
(Conformément à l'article 76.1(3) du Règlement)

Son Excellence la gouverneure générale recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans la modification suivante du projet de loi C-24, « Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (financement politique) » : Que le projet de loi C-24, à l'article 40, soit modifié par substitution, aux lignes 23 à 25, page 41, de ce qui suit :

« produit des facteurs suivants :

a) 0,4375 \$ par le nombre de votes validement exprimés dans l'élection visée au paragraphe (1);

b) le facteur d'ajustement à l'inflation établi en conformité avec le paragraphe 405.1(1) et en vigueur pour le trimestre visé. »

M. Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes), appuyé par M^{me} Robillard (présidente du Conseil du Trésor), propose la motion n° 8, — Que le projet de loi C-24, à l'article 48, soit modifié par adjonction, après la ligne 22, page 64, de ce qui suit :

« (3) Le passage du paragraphe 464(3) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

(3) L'agent officiel est tenu de remettre sans délai au receveur général tout montant du remboursement qui excède 60 % de la somme des éléments suivants : »

Recommandation
(Conformément à l'article 76.1(3) du Règlement)

Son Excellence la gouverneure générale recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans la modification suivante du projet de loi C-24, « Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (financement politique) » : Que le projet de loi C-24, à l'article 48, soit modifié par adjonction, après la ligne 22, page 64, de ce qui suit :

« (3) Le passage du paragraphe 464(3) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

(3) An official agent of a candidate shall without delay return to the Receiver General any amount received by him or her under subsection (2) that is more than 60% of the total of”

Mr. Boudria (Minister of State and Leader of the Government in the House of Commons), seconded by Ms. Robillard (President of the Treasury Board), moved Motion No. 9, — That Bill C-24, in Clause 49, be amended by adding after line 34 on page 64 the following:

“(2.1) Paragraphs 465(2) (a) and (b) of the Act, as amended by subsections (1) and (2), are replaced by the following:

(a) 60% of the sum of the candidate's paid election expenses and paid personal expenses, less the partial reimbursement made under section 464, and

(b) 60% of the election expenses limit provided for in section 440, less the partial reimbursement made under section 464.”

Recommendation
(Pursuant to Standing Order 76.1(3))

Her Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in the following amendment to Bill C-24, “An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act (political financing)”: That Bill C-24, in Clause 49, be amended by adding after line 34 on page 64 the following:

“(2.1) Paragraphs 465(2) (a) and (b) of the Act, as amended by subsections (1) and (2), are replaced by the following:

(a) 60% of the sum of the candidate's paid election expenses and paid personal expenses, less the partial reimbursement made under section 464, and

(b) 60% of the election expenses limit provided for in section 440, less the partial reimbursement made under section 464.”

Mr. Boudria (Minister of State and Leader of the Government in the House of Commons), seconded by Ms. Robillard (President of the Treasury Board), moved Motion No. 13, — That Bill C-24, in Clause 72, be amended

(a) by replacing line 43 on page 101 with the following:

“72. (1) For the quarter during which this”

(b) by adding after line 49 on page 101 the following:

“(2) The allowance payable to a registered party under section 435.02 of the *Canada Elections Act*, as enacted by section 40 of this Act, for the quarter during which this section comes into force and for any remaining quarters of the year during which it comes into force shall be estimated on the basis of the most recent general election preceding the coming into force of this section and paid within 30 days

(3) L'agent officiel est tenu de remettre sans délai au receveur général tout montant du remboursement qui excède 60 % de la somme des éléments suivants : »

M. Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes), appuyé par M^{me} Robillard (présidente du Conseil du Trésor), propose la motion n^o 9, — Que le projet de loi C-24, à l'article 49, soit modifié par adjonction, après la ligne 35, page 64, de ce qui suit :

« (2.1) Les alinéas 465(2)a) et b) de la même loi, dans leur version modifiée par les paragraphes (1) et (2), sont remplacés par ce qui suit :

a) 60 % de la somme des dépenses électorales payées et des dépenses personnelles payées, exposées dans le compte de campagne électorale du candidat, moins le remboursement partiel déjà reçu au titre de l'article 464;

b) 60 % du plafond des dépenses électorales établi pour la circonscription au titre de l'article 440, moins le remboursement partiel déjà reçu au titre de l'article 464. »

Recommendation
(Conformément à l'article 76.1(3) du Règlement)

Son Excellence la gouverneure générale recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans la modification suivante du projet de loi C-24, « Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (financement politique) » : Que le projet de loi C-24, à l'article 49, soit modifié par adjonction, après la ligne 35, page 64, de ce qui suit :

« (2.1) Les alinéas 465(2)a) et b) de la même loi, dans leur version modifiée par les paragraphes (1) et (2), sont remplacés par ce qui suit :

a) 60 % de la somme des dépenses électorales payées et des dépenses personnelles payées, exposées dans le compte de campagne électorale du candidat, moins le remboursement partiel déjà reçu au titre de l'article 464;

b) 60 % du plafond des dépenses électorales établi pour la circonscription au titre de l'article 440, moins le remboursement partiel déjà reçu au titre de l'article 464. »

M. Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes), appuyé par M^{me} Robillard (présidente du Conseil du Trésor), propose la motion n^o 13, — Que le projet de loi C-24, à l'article 72, soit modifié

a) par substitution, à la ligne 40, page 101, de ce qui suit :

« 72. (1) Pour le trimestre au cours duquel le »

b) par adjonction, après la ligne 47, page 101, de ce qui suit :

« (2) L'allocation à verser à un parti enregistré au titre de l'article 435.02 de la *Loi électorale du Canada*, édicté par l'article 40 de la présente loi, pour le trimestre au cours duquel le présent article entre en vigueur et pour chaque trimestre de l'année au cours de laquelle le présent article entre en vigueur est estimée sur le fondement de l'élection générale précédant l'entrée en vigueur du présent article et payée dans les trente jours suivant cette date. Le paragraphe

after its coming into force. Subsection 435.02(2) of the *Canada Elections Act*, as enacted by this Act, applies to that payment with any modifications that may be required.

(3) In the application of sections 435.01 and 435.02 of the *Canada Elections Act*, as enacted by this Act, any amount paid under subsection (2) in relation to a quarter shall be taken into account. A registered party that received an amount under subsection (2) for a quarter that is in excess of the amount to which it is entitled under those sections for that quarter shall without delay return to the Receiver General the amount of that excess. The Receiver General may reduce any other amount payable to the party by the amount of that excess.”

Recommendation
(Pursuant to Standing Order 76.1(3))

Her Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in the following amendment to Bill C-24, “An Act to amend the *Canada Elections Act* and the *Income Tax Act* (political financing)”: That Bill C-24, in Clause 72, be amended

(a) by replacing line 43 on page 101 with the following:

“72. (1) For the quarter during which this”

(b) by adding after line 49 on page 101 the following:

“(2) The allowance payable to a registered party under section 435.02 of the *Canada Elections Act*, as enacted by section 40 of this Act, for the quarter during which this section comes into force and for any remaining quarters of the year during which it comes into force shall be estimated on the basis of the most recent general election preceding the coming into force of this section and paid within 30 days after its coming into force. Subsection 435.02(2) of the *Canada Elections Act*, as enacted by this Act, applies to that payment with any modifications that may be required.

(3) In the application of sections 435.01 and 435.02 of the *Canada Elections Act*, as enacted by this Act, any amount paid under subsection (2) in relation to a quarter shall be taken into account. A registered party that received an amount under subsection (2) for a quarter that is in excess of the amount to which it is entitled under those sections for that quarter shall without delay return to the Receiver General the amount of that excess. The Receiver General may reduce any other amount payable to the party by the amount of that excess.”

Mr. Boudria (Minister of State and Leader of the Government in the House of Commons), seconded by Ms. Robillard (President of the Treasury Board), moved Motion No. 14, — That Bill C-24 be amended by adding after line 49 on page 101 the following new clause:

435.02(2) de la *Loi électorale du Canada*, édicté par la présente loi, s’applique à l’égard de ce paiement avec les adaptations nécessaires.

(3) Pour l’application des articles 435.01 et 435.02 de la *Loi électorale du Canada*, édictés par la présente loi, toute somme payée au titre du paragraphe (2) pour un trimestre est prise en compte. Le parti enregistré qui a reçu au titre du paragraphe (2), pour un trimestre, une somme qui excède celle à laquelle il a droit au titre de ces articles pour ce trimestre est tenu de rembourser cet excédent au receveur général sans délai. Le receveur général peut opérer compensation entre cet excédent et toute somme à payer au parti. »

Recommandation
(Conformément à l'article 76.1(3) du Règlement)

Son Excellence la gouverneure générale recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans la modification suivante du projet de loi C-24, « Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (financement politique) » : Que le projet de loi C-24, à l'article 72, soit modifié

a) par substitution, à la ligne 40, page 101, de ce qui suit :

« 72. (1) Pour le trimestre au cours duquel le »

b) par adjonction, après la ligne 47, page 101, de ce qui suit :

« (2) L'allocation à verser à un parti enregistré au titre de l'article 435.02 de la *Loi électorale du Canada*, édicté par l'article 40 de la présente loi, pour le trimestre au cours duquel le présent article entre en vigueur et pour chaque trimestre de l'année au cours de laquelle le présent article entre en vigueur est estimée sur le fondement de l'élection générale précédant l'entrée en vigueur du présent article et payée dans les trente jours suivant cette date. Le paragraphe 435.02(2) de la *Loi électorale du Canada*, édicté par la présente loi, s’applique à l’égard de ce paiement avec les adaptations nécessaires.

(3) Pour l’application des articles 435.01 et 435.02 de la *Loi électorale du Canada*, édictés par la présente loi, toute somme payée au titre du paragraphe (2) pour un trimestre est prise en compte. Le parti enregistré qui a reçu au titre du paragraphe (2), pour un trimestre, une somme qui excède celle à laquelle il a droit au titre de ces articles pour ce trimestre est tenu de rembourser cet excédent au receveur général sans délai. Le receveur général peut opérer compensation entre cet excédent et toute somme à payer au parti. »

M. Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes), appuyé par M^{me} Robillard (présidente du Conseil du Trésor), propose la motion n^o 14, — Que le projet de loi C-24 soit modifié par adjonction, après la ligne 47, page 101, du nouvel article suivant :

“72.1 For the first general election after the coming into force of this section, the reference to “50%” in subsection 435 (1) of the *Canada Elections Act*, as enacted by this Act, shall be read as a reference to “60%”.”

Recommendation
(Pursuant to Standing Order 76.1(3))

Her Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in the following amendment to Bill C-24, “An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act (political financing)”: That Bill C-24 be amended by adding after line 49 on page 101 the following new clause:

“72.1 For the first general election after the coming into force of this section, the reference to “50%” in subsection 435 (1) of the *Canada Elections Act*, as enacted by this Act, shall be read as a reference to “60%”.”

Debate arose on the motions in Group No. 1.

Mr. White (North Vancouver), seconded by Mr. Epp (Elk Island), moved the following amendment, — That Motion No. 4 be amended by replacing the word “\$0.4375” with the following:

“\$0.01”.

The debate continued on the motions in Group No. 1.

STATEMENTS BY MEMBERS

Pursuant to Standing Order 31, Members made statements.

ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

WAYS AND MEANS

Mr. Manley (Minister of Finance) laid upon the Table, — Notice of a Ways and Means motion to introduce an Act to amend the Income Tax Act (natural resources). (*Ways and Means Proceedings No. 7*) — Sessional Paper No. 8570-372-11.

Pursuant to Standing Order 83(2), at the request of Mr. Manley (Minister of Finance), an Order of the Day was designated for the consideration of this Ways and Means motion.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

PRESENTING PETITIONS

Pursuant to Standing Order 36, petitions certified correct by the Clerk of Petitions were presented as follows:

« 72.1 Pour l'élection générale qui suit l'entrée en vigueur du présent article, la mention de 50 % au paragraphe 435(1) de la *Loi électorale du Canada*, dans sa version modifiée par la présente loi, vaut mention de 60 % . »

Recommandation
(Conformément à l'article 76.1(3) du Règlement)

Son Excellence la gouverneure générale recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans la modification suivante du projet de loi C-24, « Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (financement politique) » : Que le projet de loi C-24 soit modifié par adjonction, après la ligne 47, page 101, du nouvel article suivant :

« 72.1 Pour l'élection générale qui suit l'entrée en vigueur du présent article, la mention de 50 % au paragraphe 435(1) de la *Loi électorale du Canada*, dans sa version modifiée par la présente loi, vaut mention de 60 % . »

Il s'élève un débat sur les motions du groupe n° 1.

M. White (North Vancouver), appuyé par M. Epp (Elk Island), propose l'amendement suivant, — Que la motion n° 4 soit modifiée par substitution, au mot « 0,4375 \$ », de ce qui suit :

« 0,01 \$ ».

Le débat se poursuit sur les motions du groupe n° 1.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Conformément à l'article 31 du Règlement, des députés font des déclarations.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.

VOIES ET MOYENS

M. Manley (ministre des Finances) dépose sur le Bureau, — Avis d'une motion des voies et moyens en vue du dépôt d'une loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (ressources naturelles). (*Voies et moyens n° 7*) — Document parlementaire n° 8570-372-11.

Conformément à l'article 83(2) du Règlement, à la demande de M. Manley (ministre des Finances), un ordre du jour est désigné pour l'étude de cette motion des voies et moyens.

AFFAIRES COURANTES ORDINAIRES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Conformément à l'article 36 du Règlement, des pétitions certifiées correctes par le greffier des pétitions sont présentées :

— by Mr. Adams (Peterborough), two concerning children's rights (Nos. 372-1713 and 372-1714), one concerning health care services (No. 372-1715) and one concerning stem cell research (No. 372-1716);

— by Mr. Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast), one concerning the Canada Post Corporation (No. 372-1717);

— by Mr. Brison (Kings—Hants), one concerning marriage (No. 372-1718) and one concerning war on Iraq (No. 372-1719);

— by Mrs. Yelich (Blackstrap), two concerning the Canadian Charter of Rights and Freedoms (Nos. 372-1720 and 372-1721) and one concerning marriage (No. 372-1722);

— by Mr. Maloney (Erie—Lincoln), one concerning stem cell research (No. 372-1723);

— by Mr. Lunney (Nanaimo—Alberni), one concerning marriage (No. 372-1724) and twelve concerning cruelty to animals (Nos. 372-1725 to 372-1736);

— by Mr. MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough), one concerning the Canadian Charter of Rights and Freedoms (No. 372-1737), two concerning the Canada Post Corporation (Nos. 372-1738 and 372-1739), one concerning stem cell research (No. 372-1740) and one concerning pornography (No. 372-1741);

— by Ms. Davies (Vancouver East), one concerning war on Iraq (No. 372-1742), one concerning China (No. 372-1743), one concerning the Canadian Charter of Rights and Freedoms (No. 372-1744) and one concerning poverty (No. 372-1745).

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration at report stage of Bill C-24, An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act (political financing), as reported by the Standing Committee on Procedure and House Affairs with amendments;

And of the motions in Group No. 1 (amendment to Motion No. 4 and Motions Nos. 4, 8, 9, 13 and 14).

The debate continued on the motions in Group No. 1.

The question was put on the amendment to Motion No. 4 and, pursuant to Standing Order 76.1(8), the recorded division was deferred.

The question was put on Motion No. 8 and it was agreed to.

The question was put on Motion Nos. 9, 13 and 14 and, pursuant to Standing Order 76.1(8), the recorded divisions were deferred.

Group No. 2

Ms. Caplan (Minister of National Revenue) for Mr. Boudria (Minister of State and Leader of the Government in the House of Commons), seconded by Mr. DeVillers (Secretary of State (Amateur Sport)), moved Motion No. 11, — That Bill C-24 be amended by adding after line 31 on page 99 the following new clause:

“63.1 The Act is amended by adding the following after section 536:

— par M. Adams (Peterborough), deux au sujet des droits des enfants (n^{os} 372-1713 et 372-1714), une au sujet des services de la santé (n^o 372-1715) et une au sujet de la recherche sur les cellules souches (n^o 372-1716);

— par M. Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast), une au sujet de la Société canadienne des postes (n^o 372-1717);

— par M. Brison (Kings—Hants), une au sujet du mariage (n^o 372-1718) et une au sujet de la guerre sur l'Irak (n^o 372-1719);

— par M^{me} Yelich (Blackstrap), deux au sujet de la Charte canadienne des droits et libertés (n^{os} 372-1720 et 372-1721) et une au sujet du mariage (n^o 372-1722);

— par M. Maloney (Erie—Lincoln), une au sujet de la recherche sur les cellules souches (n^o 372-1723);

— par M. Lunney (Nanaimo—Alberni), une au sujet du mariage (n^o 372-1724) et douze au sujet de la cruauté aux animaux (n^{os} 372-1725 à 372-1736);

— par M. MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough), une au sujet de la Charte canadienne des droits et libertés (n^o 372-1737), deux au sujet de la Société canadienne des postes (n^{os} 372-1738 et 372-1739), une au sujet de la recherche sur les cellules souches (n^o 372-1740) et une au sujet de la pornographie (n^o 372-1741);

— par M^{me} Davies (Vancouver-Est), une au sujet de la guerre sur l'Irak (n^o 372-1742), une au sujet de la Chine (n^o 372-1743), une au sujet de la Charte canadienne des droits et libertés (n^o 372-1744) et une au sujet de la pauvreté (n^o 372-1745).

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (financement politique), dont le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a fait rapport avec des amendements;

Et des motions du groupe n^o 1 (amendement à la motion n^o 4 et motions n^{os} 4, 8, 9, 13 et 14).

Le débat se poursuit sur les motions du groupe n^o 1.

L'amendement à la motion n^o 4 est mis aux voix et, conformément à l'article 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

La motion n^o 8, mise aux voix, est agréée.

Les motions n^{os} 9, 13 et 14 sont mises aux voix et, conformément à l'article 76.1(8) du Règlement, les votes par appel nominal sont différés.

Group n^o 2

M^{me} Caplan (ministre du Revenu national), au nom de M. Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes), appuyée par M. DeVillers (secrétaire d'État (Sport amateur)), propose la motion n^o 11, — Que le projet de loi C-24 soit modifié par adjonction, après la ligne 29, page 99, du nouvel article suivant :

« 63.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 536, de ce qui suit :

536.1 After the submission to the House of Commons of a report under section 535 in relation to the first general election following the coming into force of this section, any committee of that House to which the report is referred shall, in addition to considering the report, consider the effects of the provisions of this Act concerning political financing that came into force on the same day as this section.”

Debate arose on the motion in Group No. 2.

NOTICE OF MOTION

Mr. Boudria (Minister of State and Leader of the Government in the House of Commons) gave notice of the intention to move a motion at the next sitting of the House, pursuant to Standing Order 78(3), for the purpose of allotting a specified number of days or hours for the consideration and disposal of the report stage and third reading stage of Bill C-24, An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act (political financing).

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration at report stage of Bill C-24, An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act (political financing), as reported by the Standing Committee on Procedure and House Affairs with amendments;

And of the motion in Group No. 2 (Motion No. 11).

The debate continued on the motion in Group No. 2.

RETURNS AND REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE HOUSE

Pursuant to Standing Order 32(1), papers deposited with the Clerk of the House were laid upon the Table as follows:

— by Mr. Goodale (Minister of Public Works and Government Services) — Reports of Defence Construction (1951) Limited for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the Access to Information Act and to the Privacy Act, R.S. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2). — Sessional Paper No. 8561-372-662-01. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Justice and Human Rights*)

— by Mr. Goodale (Minister of Public Works and Government Services) — Summaries of the Corporate Plan for 2003-2004 to 2007-2008 and of the Capital and Operating Budgets for 2003-2004 of Defence Construction (1951) Limited, pursuant to the Financial Administration Act, R.S. 1985, c. F-11, sbs. 125(4). — Sessional Paper No. 8562-372-835-01. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Government Operations and Estimates*)

— by Ms. McLellan (Minister of Health) — Report of the Canadian Centre on Substance Abuse, together with the Auditors' Report, for the fiscal year ended March 31, 2002, pursuant to the Canadian Centre on Substance Abuse Act, S.C. 1988, c. 58, sbs. 31

536.1 Après la présentation à la Chambre des communes du rapport prévu par l'article 535 pour l'élection générale suivant l'entrée en vigueur du présent article, le comité de cette chambre saisi du rapport examine, en plus de celui-ci, l'effet des dispositions de la présente loi concernant le financement politique qui sont entrées en vigueur à la même date que le présent article. »

Il s'élève un débat sur la motion du groupe n° 2.

AVIS DE MOTION

M. Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) donne avis de l'intention de proposer à une séance ultérieure de la Chambre, conformément à l'article 78 (3) du Règlement, une motion attribuant un nombre spécifié de jours ou d'heures pour l'étude et la disposition de l'étape du rapport et de l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (financement politique).

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (financement politique), dont le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a fait rapport avec des amendements;

Et de la motion du groupe n° 2 (motion n° 11).

Le débat se poursuit sur la motion du groupe n° 2.

ÉTATS ET RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DE LA CHAMBRE

Conformément à l'article 32(1) du Règlement, des documents remis au Greffier de la Chambre sont déposés sur le Bureau de la Chambre comme suit :

— par M. Goodale (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux) — Rapports de Construction de Défense (1951) Limitée pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2). — Document parlementaire n° 8561-372-662-01. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent de la justice et des droits de la personne*)

— par M. Goodale (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux) — Sommaires du plan d'entreprise de 2003-2004 à 2007-2008 et des budgets de fonctionnement et d'immobilisations de 2003-2004 de Construction de Défense (1951) Limitée, conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R. 1985, ch. F-11, par. 125(4). — Document parlementaire n° 8562-372-835-01. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires*)

— par M^{me} McLellan (ministre de la Santé) — Rapport du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, conformément à la Loi sur le Centre canadien de lutte

(2). — Sessional Paper No. 8560-372-591-01. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Justice and Human Rights*)

— by Mr. Nault (Minister of Indian Affairs and Northern Development) — Reports of the Sahtu Land and Water Board for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the Access to Information Act and to the Privacy Act, R.S. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2). — Sessional Paper No. 8561-372-731-01. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Justice and Human Rights*)

— by Mr. Nault (Minister of Indian Affairs and Northern Development) — Reports of the British Columbia Treaty Commission for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the Access to Information Act and to the Privacy Act, R.S. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2). — Sessional Paper No. 8561-372-858-02. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Justice and Human Rights*)

— by Mr. Nault (Minister of Indian Affairs and Northern Development) — Reports of the Sahtu Land Use Planning Board for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the Access to Information Act and to the Privacy Act, R.S. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2). — Sessional Paper No. 8561-372-872-01. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Justice and Human Rights*)

— by Mr. Thibault (Minister of Fisheries and Oceans) — Report on the administration of the Atlantic Fisheries Restructuring Act for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the Atlantic Fisheries Restructuring Act, R.S. 1985, c. A-14, sbs. 8(1). — Sessional Paper No. 8560-372-457-02. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Fisheries and Oceans*)

ADJOURNMENT PROCEEDINGS

At 6:30 p.m., pursuant to Standing Order 38(1), the question “That this House do now adjourn” was deemed to have been proposed.

After debate, the question was deemed to have been adopted.

Accordingly, at 6:51 p.m., the Speaker adjourned the House until tomorrow at 10:00 a.m., pursuant to Standing Order 24(1).

contre les toxicomanies, L.C. 1988, ch. 58, par. 31(2). — Document parlementaire n° 8560-372-591-01. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent de la justice et des droits de la personne*)

— par M. Nault (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) — Rapports de l'Office des terres et des eaux du Sahtu pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2). — Document parlementaire n° 8561-372-731-01. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent de la justice et des droits de la personne*)

— par M. Nault (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) — Rapports de la Commission des traités de la Colombie-Britannique pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2). — Document parlementaire n° 8561-372-858-02. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent de la justice et des droits de la personne*)

— par M. Nault (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) — Rapports de l'Office d'aménagement territorial du Sahtu pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2). — Document parlementaire n° 8561-372-872-01. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent de la justice et des droits de la personne*)

— par M. Thibault (ministre des Pêches et des Océans) — Rapport sur l'application de la Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique, L.R. 1985, ch. A-14, par. 8(1). — Document parlementaire n° 8560-372-457-02. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent des pêches et des océans*)

DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

À 18 h 30, conformément à l'article 38(1) du Règlement, la motion « Que la Chambre s'ajourne maintenant » est réputée présentée.

Après débat, la motion est réputée agréée.

En conséquence, à 18 h 51, le Président ajourne la Chambre jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.